



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250924-DELIB362025-DE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 19/09/2025
Date d'affichage : 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, HITA José, KNAFF Barbara, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°36/2025 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES
DECHETS – EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Le rapport établi pour l'exercice 2024 a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres le 2 juillet 2025. Il doit être ensuite rapporté aux assemblées délibérantes des communes membres de la Communauté.

Monsieur le Maire présente ledit rapport qui a été transmis dans son intégralité aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport établi par la Communauté de Communes des Aspres sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/09/2025
- Affichage le : 29/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr